



Règlement intérieur - Ateliers

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'Association Les Apatrides. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I – Les Ateliers

1.1 Adhérents

Les ateliers théâtre de l'Association Les Apatrides s'adressent à tout public dès l'âge de 7 ans. Les adhérents sont répartis par groupe de 8 à 14 élèves en fonction de tranches d'âges définies par les animateurs d'ateliers.

1.2 Périodicité

Les ateliers se tiennent une fois par semaine de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés. Ils respectent un calendrier établi par le bureau de l'Association, et notifié aux élèves en début d'année.

1.3 Présence et engagement

Le théâtre est une activité collective qui demande assiduité et ponctualité. L'absence d'un participant perturbe le travail de ses partenaires, à qui il donne habituellement la réplique. Dès l'inscription, la présence de chaque élève devient obligatoire à chaque séance, aux éventuelles répétitions supplémentaires collectivement décidées, ainsi qu'au spectacle de fin d'année qui repose sur l'implication de tous.

La participation aux ateliers ne peut donc en aucun cas être l'objet d'une sanction parentale ou d'une punition.

Par ailleurs, le théâtre demandant attention et concentration, l'utilisation des téléphones portables pendant la séance de travail est interdite. Les téléphones devront être éteints ou au minimum en mode silencieux.

1.4 Absence

Toute absence devra être signalée à l'animateur d'atelier avant le début de la séance par SMS ou sur le groupe whatsapp de l'atelier. En cas d'absences fréquentes et récurrentes, l'Association se réserve le droit d'exclure l'élève pour le reste de l'année scolaire sans possibilité de remboursement.

1.5 Responsabilité

Les ateliers ont lieu dans des locaux du théâtre La Chapelle. Chaque adhérent est dans l'obligation de respecter son environnement de travail : locaux, matériels, costumes,

intervenants et partenaires. Le non-respect de cet environnement pourra engendrer des sanctions financières, et dans les cas les plus graves, un renvoi. Aucun objet de valeur n'ayant sa place dans un atelier de théâtre, l'Association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou endommagement.

Enfants mineurs :

A l'inscription d'un enfant mineur, les parents doivent signaler toute maladie chronique ou allergie susceptible d'éveiller une attention particulière de l'animateur. Les parents devront également nous informer si l'enfant est autorisé à rentrer chez lui seul après l'atelier théâtre. Dans le cas contraire, les parents s'engagent à récupérer leur enfant, et sont attendus devant la porte de la salle à l'heure de la fin de la séance de travail, afin que les enfants ne soient pas livrés à eux-mêmes.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle ou de covoiturage, les parents devront impérativement communiquer à l'animateur d'atelier les coordonnées de la personne qui récupérera l'enfant. Aucun animateur ne laissera partir un enfant sans l'autorisation express d'un des parents.

Il relève de la responsabilité des parents d'assurer la sécurité de leurs enfants en dehors des horaires des ateliers. Les animateurs d'ateliers n'assurent aucune surveillance à l'extérieur du théâtre. En cas de problème en-dehors des heures convenues de l'atelier, l'Association Les Apatrides ne pourra être tenue pour responsable.

1.6 Costumes et accessoires

L'association prend en charge de la majorité des décors, costumes et accessoires. Toutefois, il pourra être demandé aux élèves d'apporter un élément de costume ou un accessoire particulier. Par exemple, il peut être demandé à tous les élèves de venir avec une chemise blanche ou avec un sac à dos. Les costumes et accessoires prêtés par les élèves seront rendus à l'issue du spectacle.

II – Inscription et cotisations

2.1 Inscription

L'inscription est définitive, et valable pour l'année entière de septembre à juin. Elle est validée par la réception des frais d'inscription annuelle et de la première cotisation trimestrielle. En cas d'incertitude, un nouvel inscrit peut bénéficier d'une première séance de découverte offerte.

2.2 Liste d'attente

Une liste d'attente est constituée jusqu'à la fin du mois de septembre. Un remplacement en cours d'année est toujours possible jusqu'à la fin du premier trimestre, en concertation avec l'animateur d'atelier.

2.3 Règlement

Le règlement des frais d'inscription doit être remis en début d'année scolaire. Le règlement des cotisation trimestrielles s'effectue au début de chaque trimestre. Ce dernier peut être établi en 1, 2 ou 3 chèques différents, encaissés en début de chaque mois. Les paiements par virement ou espèces doivent être effectués en intégralité au début du trimestre.

2.4 Abandon ou désistement

En cas d'abandon en cours d'année, aucun remboursement de frais d'inscription ou de

cotisation trimestrielle en cours ne sera fait. En cas de force majeure (protocole médical, départ de l'île, ...) un remboursement partiel de la cotisation trimestrielle au prorata des séances restantes pourra être envisagée. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de cyclone, grève paralysante, épidémie ou toute autre interruption indépendante de la volonté de l'association.

2.4 Carte de membre

Tous les participants ayant réglé leurs droits d'inscription se voient remettre une carte de membre. Cette carte ouvre droit à des réductions à tous les spectacles des Apatrides. Cette carte est nominative et ne peut être utilisée par plusieurs personnes. Elle doit être présentée en billetterie lors du retrait du ticket.

III – Photos et vidéos

3.2 Captation

Les parents sont invités à prendre des photographies pendant les spectacles de fin d'année. L'association se charge de la captation vidéo, il n'est donc pas nécessaire de filmer le spectacle. Un lien google sera mis gracieusement à disposition des élèves et des parents dans les jours qui suivent la représentation. Il restera disponible durant 1 à 2 semaines pour être téléchargé gratuitement.

3.2 Droits à l'image

Dans le cadre des ateliers hebdomadaires, les élèves pourront être photographiés ou filmés dans le cadre des séances de travail.

A l'occasion de la représentation théâtrale publique de fin d'année, tous les participants seront photographiés et filmés par des membres de l'Association théâtrale Les Apatrides, par la presse ou par des parents.

A cet effet, les parents autorisent la publication des photos et/ou vidéos des représentations de fin d'année sur le site internet www.theatresxm.fr de l'Association Les Apatrides, dans la presse et sur tout autre support médiatique. Aucune contrepartie financière ne saurait être exigée. En cas de refus de parution, une demande express devra être formulée par écrit.

IV – COVID

4.1 Stages

Le port du masque est à la discrétion des élèves et non obligatoire. La désinfection des mains est quant à elle obligatoire à l'entrée et à la sortie de l'atelier.

Pour le reste, la pratique théâtrale est à la fois verbale et physique. Elle s'exerce en groupe et par conséquent, les élèves sont amenés à se toucher régulièrement. Les craintes élevées relatives à la contamination s'accordent donc difficilement avec notre pratique.